

CONSORT NT

Société Anonyme

Immeuble Cap Etoile
58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 Paris
R.C.S Paris 389 488 016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos au 31 décembre 2019

The logo for Exelmans features the word "Exelmans" in a bold, black, serif font. The letter 'E' is stylized with three green dots above it, and the letter 's' has three green dots below it.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.

Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

Exelmans Audit & Conseil - 21, rue de Téhéran - 75008 Paris - Tél. : 01 45 20 20 23 - Fax : 01 45 20 20 27
RCS Paris B 482 026 739 - code APE 6920Z - TVA n° FR 584 820 267 39.

CONSORT NT

Société Anonyme

Immeuble Cap Etoile

58, boulevard Gouvion Saint Cyr

75017 Paris

R.C.S Paris 389 488 016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société CONSORT NT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Convention de trésorerie

Aux termes d'une convention signée en date du 4 novembre 2019, entre la société CONSORT GROUP, en qualité de mandataire, et les sociétés CONSORT NT HOLDING, CONSORT R&D, CONSORT NT GROUP, , CONSORT NT, CONSORT FRANCE, CONSORT

MAROC, CONSORT ITALIA EQUILIBRE INGENIERIE, ALTEA-CONSEIL (France), ALTEA CONSEIL (Luxembourg), ALTEA CONSEIL (Belgique), GROUPE ESTIA, ESTIA CONSEIL, , GROUPE ESTIA INC. (Canada), CONSORT DEUTSCHLAND (Allemagne), CONSORT BELGIUM (Belgique), CONSORT SWITZERLAND, POPPINS, NEADZ et KEARA, en qualité de mandants, le mandataire s'est engagé à assurer la gestion centralisée de la trésorerie des mandants.

Les avances en compte courant donneront lieu à une rémunération au taux d'intérêt de l'EURIBOR 3 mois déterminé le premier jour suivant le trimestre de référence. Ce taux sera augmenté d'une marge de +0,20%. Dans le cas d'un EURIBOR inférieur à zéro, ce taux sera réputé égal à zéro. Ces intérêts commenceront à courir à compter du 4 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration du 31 octobre 2019 a autorisé cette convention.

Cette convention a pris effet au 4 novembre 2019 et elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle a emporté de plein droit résiliation de la convention de trésorerie du 20 avril 2016.

Au titre de cette convention, la société Consort NT a comptabilisé sur l'exercice un produit financier s'élevant à 22 778 euros au compte de résultat et une charge financière s'élevant à 3 769 euros au compte de résultat.

Personnes intéressées :

Monsieur Jason GUEZ : Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Président de Consort Group (elle-même Président de Consort NT Holding , Consort NT Group, Consort France, Consort R&D, Poppins, Neadz, Keara, Groupe Estia, Estia Conseil, Equilibre ingénierie, Altea Conseil,) ; Monsieur Jason Guez est également co-Gérant de Consort Maroc, Gérant de Altea Conseil Belgique, administrateur de Consort Belgium, administrateur de Estia Inc, président de Consort Switzerland et directeur général de Consort Italia.)

et Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, Directeur Général de Consort Group, co-Gérant de Consort Maroc, administrateur de Consort Belgium, administrateur de Consort Luxembourg et administrateur de Estia Inc.)

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour défaut de quorum

2. Convention de redevance de marque et avenant à la convention

Une convention de redevance de marque a été conclue entre votre Société et les sociétés Consort France et Consort R&D pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 1^{er} janvier 2013, à un taux de 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors Groupe.

Cette convention a été renouvelée par décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2012 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 1^{er} janvier 2016, par décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Elle a été à nouveau renouvelée et a fait l'objet d'un avenant par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, elle n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée faute de quorum.

Au titre de cette convention, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des produits d'exploitation à hauteur de 3 622 579 euros, se décomposant de la manière suivante :

- Consort France : 3 593 433 euros
- Consort R&D : 29 147 euros

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Présidente de Consort France et Consort R&D et Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de Consort Group, elle-même Présidente de Consort France et Consort R&D,

3. Avenant au contrat de bail avec la SCI Cassandre

Un contrat de bail commercial a été conclu entre votre Société et la société SCI Cassandre concernant les locaux sis 65 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 15 septembre 2008 et jusqu'au 15 septembre 2017. Le dépôt de garantie s'élève à 12 850 euros.

Un avenant à ce bail commercial, autorisé par le conseil d'administration du 15 septembre 2017, a été conclu le 15 septembre 2017 portant sur le renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans soit jusqu'au 14 septembre 2026. Toutefois cet avenant n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée faute de quorum.

Le conseil d'administration du 8 juin 2020 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 54 523 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Administrateur et Président directeur général de votre Société et associé de la SCI Cassandre depuis le 10 juillet 2009, date d'acquisition de parts sociales dans cette SCI) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjointe de Monsieur Jason GUEZ).

4. Avenant au Contrat de bail avec la SCI GAJ Croissance (ex-Puteaux Croissance)

Un contrat de bail commercial a été conclu en date du 29 novembre 2010 entre votre Société et la société SCI GAJ Croissance concernant les locaux sis 34, rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux La Défense. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 2 décembre 2010 et jusqu'au 30 novembre 2019. Le dépôt de garantie s'élève à 90 000 euros.

Un avenant à cette convention a été signé le 17 novembre 2016, d'une part portant la durée du bail à 12 ans soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et d'autre part modifiant le loyer annuel en le fixant à 389 000 euros hors charges. Par ailleurs une franchise de loyer de 100 000 euros a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, pour une période de quatre années. Elle n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale faute de quorum.

Le conseil d'administration du 8 juin 2020 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 289 000 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société et associé de la SCI GAJ Croissance) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjoint de Monsieur Jason GUEZ).

5. Convention de sous sous-location commerciale entre les sociétés CONSORT NT et CONSORT NT GROUP

Un contrat de sous sous-location commerciale a été conclue entre votre Société et la société Consort NT Group concernant les locaux sis 58, boulevard Gouvion Saint-Cyr et 1, Place du général Koeing, 75017 Paris. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 4 juin 2013 et jusqu'au 3 juin 2022. Le dépôt de garantie s'élève à 8 270 euros.

Ce contrat avait fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2013. Toutefois, elle n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale faute de quorum.

Le conseil d'administration du 8 juin 2020 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 39 780 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de la société Consort Group, elle-même Présidente de la société Consort NT Group) et Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de la société Consort Group, elle-même Présidente de la société Consort NT Group).

Conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé

6. Contrat de bail avec la SCI GAJ Croissance (ex-Puteaux Croissance)

Un contrat de bail commercial a été conclu en date du 29 novembre 2010 entre votre Société et la société SCI GAJ Croissance concernant les locaux sis 34, rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux La Défense. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 2 décembre 2010 et jusqu'au 30 novembre 2019 (approbation par l'assemblée générale en date du 25 mai 2011). Le dépôt de garantie s'élève à 90 000 euros

(Un avenant à cette convention a été signé le 17 novembre 2016, d'une part portant la durée du bail à 12 ans soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et d'autre part modifiant le loyer annuel en le fixant à 389 000 euros hors charges. Par ailleurs une franchise de loyer de 100 000 euros a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, pour une période de quatre années. Cf. convention 4 du présent rapport).

Le conseil d'administration du 8 juin 2020 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 289 000 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société et associé de la SCI GAJ Croissance) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjoint de Monsieur Jason GUEZ).

Paris, le 15 juin 2020

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit & Conseil

Signé électroniquement le 15/06/2020 par
Stephane Dahan



Stéphane DAHAN